Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251223-D2025-409-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2025

DÉCISION

CONCLUSION DES CONTRATS DE LOCATION PRECAIRES ET TEMPORAIRES POUR LA MISE A DISPOSITION DU DÔME ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX ET LES LOCATAIRES

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/LC/CM/VR
N°D2025-409

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L1311-1 et suivants, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le 8° de la délibération n° 2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas deux ans,*
Vu *la délibération du Conseil communautaire n°CC2025-115 du 30 juin 2025 approuvant la reprise en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation du Dôme à compter du 1er janvier 2026 et d'une partie des missions de la Maison de l'Emploi, des Entreprises et du Numérique du Drouais (M2END) à compter du 1er juillet 2025,*
Vu *la délibération du Conseil communautaire n°CC2025-265 du 15 décembre 2025 approuvant la fixation des tarifs du Dôme à Dreux, applicable au 1er janvier 2026,*
Vu *le projet de contrat de location précaire relatif à la mise à disposition d'un espace au sein du Dôme entre l'agglomération du Pays de Dreux et les locataires,*

Considérant que, dans le cadre de la reprise en régie de l'exploitation du Dôme à compter du 1er janvier 2026, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, par l'intermédiaire du service Gestion locative, va mettre à disposition un espace situé dans les locaux du Dôme,
Considérant que les locataires seront redevables d'une redevance toutes taxes comprises, dont le montant est fixé par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025,
Considérant qu'il convient dans ce cadre, de définir les conditions et modalités de cette mise à disposition par la conclusion des contrats de location précaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les contrats de location précaires portant mise à disposition d'un espace au sein des locaux du Dôme avec les locataires, moyennant le paiement d'une redevance conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2025.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux locataires.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 23/12/2025

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 23/12/2025